

PRESENTATION DISPOSITIF APPRENTISSAGE

AIDE - SOIGNANT I AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Création AS - Mars 2021



LE CFA FHP

Le CFA FHP Nouvelle Aquitaine

Propose des formations en apprentissage

Pour les métiers du secteur sanitaire et médico-social

Où s'informer ?

Un site Internet : <https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr/>

Vous y trouverez toutes les informations utiles sur les formations proposées par notre CFA et nos partenaires, un espace apprenti et un espace employeur qui répondront à toutes vos questions sur l'apprentissage.



Direction :

Sylvie HIVERT

 sylvie.hivert@cfafhp-na.fr
 05 33 09 09 15 / 07 88 19 85 45



Développeur Apprentissage :

Aurore SOULARD

 aurore.soulard@cfafhp-na.fr
 05 33 09 19 16 / 06 43 72 36 03



Administratif :

Valérie DAVY

 valerie.davy@cfafhp-na.fr
 05 33 09 19 19



152

Apprentis

en 2021



5 Formations diplômantes

92%

Taux de réussite aux examens

juillet 2020 et déc. 2020



32

Instituts de formations partenaires

publics et privés

en 2021



112

Employeurs partenaires

du secteur :

- * privé à but non lucratif
- * privé commercial
- * fonction publique

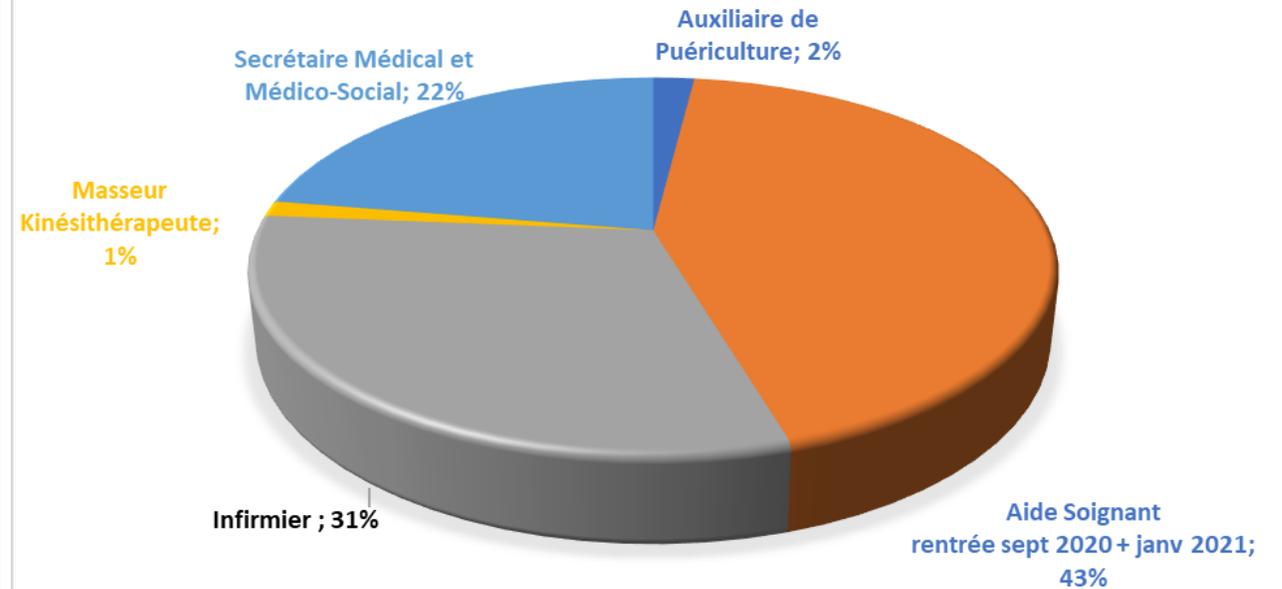
(hospitalière et territoriale)



Qu'est ce qu'un CFA ?

- Un Centre de formation d'apprentis est un établissement de formation assurant un enseignement en alternance à des apprentis âgés de 16 à 29 ans.
- Pour les travailleurs handicapés reconnus par l'CDAPH (Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées), aucune limite d'âge n'est prévue.
- Les CFA peuvent offrir une offre de formation polyvalente ou spécialisée menant à des diplômes de niveau 3 (CAP) au niveau 7 (Master/Ingénieur) en passant notamment par la formation infirmier (niveau 6).
- En l'occurrence, notre CFA, hors les murs, propose actuellement les formations **Infirmiers, Aides-Soignants, Masseurs Kinésithérapeutes, Secrétaire Médicale et Médico-Sociale et Auxiliaires de Puéricultures** par la voie de l'apprentissage.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS APPRENTIS EN 2021



Les conditions pour entrer en apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat (aucune limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ou sportif de haut niveau)
- Avoir obtenu son diplôme
- Être admis dans un institut de formation d'aide –soignant (IFAS) ou institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP)
- Avoir un employeur

Pourquoi choisir un contrat d'apprentissage ?

Objectifs de l'apprenti :

- Intégrer le monde du travail
- Apprendre le métier au contact de professionnels
- Poursuivre ses études et obtenir son diplôme d'état tout en étant salarié d'un établissement de soins

Objectifs de l'employeur :

- (Pré) Embaucher un jeune salarié qui sera totalement opérationnel à la fin de son contrat d'apprentissage
- Le former au métier, aux protocoles de soins et à la culture de l'établissement
- Transmission transgénérationnelle



Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat tripartite entre un apprenti, un employeur et le CFA FHP et sera rythmé entre des temps en institut de formation, chez l'employeur et en stage clinique. La durée du contrat est égale à celle du cycle de formation.

- Contrat de type particulier prenant la forme d'un imprimé CERFA
- Date début de contrat ni < ni > à 3 mois avant la date de début de scolarité
- Période d'essai de 45 jours, consécutifs ou non, durant les périodes de formation en entreprise, à compter de la signature du contrat
- Suivi par un Maître d'apprentissage référent et le CFA
- Statut de salarié affilié au régime général de la sécurité sociale

Comment se déroule la formation?

- Enseignements théoriques au sein de l'institut de formation
- Enseignements pratiques sous la forme de stages pratiques et de temps chez l'employeur.
- Conditions de passage d'examen identiques à celles des autres étudiants en soins infirmiers

DATES	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	Présence IFAS : 378H	
1	PRE RENTREE	M1-MC		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	STAGE 2	M3	STAGE 3		STAGE 4	EMPLOYEUR		Pré rentrée =28h	
2	PRE RENTREE	M8-MC	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		STAGE 2	M3	STAGE 3		STAGE 4	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	M2=70h	
3	PRE RENTREE		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		STAGE 2	M3		M3	STAGE 4		EMPLOYEUR	M3=175h	
4	PRE RENTREE		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	M3	STAGE 2	M3		M3	STAGE 4		EMPLOYEUR	M5=70h	
5		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		M3	STAGE 2	M3	M5	M3			EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	M6=35h
6		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		M3			M5	MC			EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	MC 35H = Module Consolidation,
7	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		STAGE 1	M3			M5	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		Présence IFAS Obligatoire	
8	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		STAGE 1	M3	STAGE 2	STAGE 3	M5		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		STAGES: (3X140h)+ (1X70h)=490h	
9	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	M2	STAGE 1		STAGE 2	STAGE 3	M5		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		
10	EMPLOYEUR		M2	STAGE 1		STAGE 2	STAGE 3		STAGE 4	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR		
11	M3		M2	STAGE 1	M3	STAGE 2	STAGE 3		STAGE 4	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR		
12		EMPLOYEUR	M2		M3	STAGE 2	STAGE 3	M5	STAGE 4			EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	
13		EMPLOYEUR	M2		M3			M5	STAGE 4			EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	
14	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		STAGE 1	M3			M5	STAGE 4	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR			
15	M1 M3	EMPLOYEUR		STAGE 1	M3	M7-MC	STAGE 3	M5		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR			
16	M6	EMPLOYEUR	M2	STAGE 1		M7-MC	STAGE 3	M5		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		
17	M6		M2	STAGE 1		EMPLOYEUR	STAGE 3		STAGE 4	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR		
18	M6		M2	STAGE 1	STAGE 2	EMPLOYEUR	STAGE 3		STAGE 4	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR		
19		EMPLOYEUR	M2		STAGE 2	EMPLOYEUR	STAGE 3	EMPLOYEUR	STAGE 4			EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	
20		EMPLOYEUR	M2		STAGE 2			EMPLOYEUR	STAGE 4			EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	
21	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR	STAGE 2			EMPLOYEUR	STAGE 4	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR			
22	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR	STAGE 2	M3	STAGE 3	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR			
23	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		M3	STAGE 3	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		
24	M6		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		M3	STAGE 3		STAGE 4	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR		
25	M6		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	STAGE 2	M3	STAGE 3		STAGE 4	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR		
26		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		STAGE 2	M3	STAGE 3	EMPLOYEUR	STAGE 4			EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	
27		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		STAGE 2			EMPLOYEUR	STAGE 4			EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	
28	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR	STAGE 2			EMPLOYEUR	STAGE 4	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR			
29	EMPLOYEUR 1h IFAS à 13h00	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR	STAGE 2		STAGE 3	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR			
30	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR			STAGE 3	EMPLOYEUR		EMPLOYEUR	EMPLOYEUR	EMPLOYEUR		
31				EMPLOYEUR			STAGE 3		STAGE 4			EMPLOYEUR		
IFAS MC		2 jours = 14H				2 jours = 14H			1 jour= 7H			35H		
IFAS	11 jours= 77h		10 jours= 70h		10 jours= 70h	5 jours=35h	5 jours=35h	10 jours=70h	3 jours=21h				378H	
STAGE				10jours=70h	10 Jours =70h	10 Jours = 70h	18 jours= 126h	2 Jours = 14 h	16 jours = 112 h	4 jours = 28 H			490H	

La rémunération

- Salaire déterminé en pourcentage du SMIC et dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de sa progression dans le ou les cycles de formation : SMIC au 01/01/21 = 1554,58€
- Salaire quasi exonéré de charges sociales pour l'apprenti (brut = quasiment le net)
- Pas d'impôt sur le revenu dans la limite d'une fois le montant annuel du SMIC

Employeurs du secteur privé commercial et du public

Année de contrat	Age de l'apprenti		
	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	43% 668,47 €	53% 823,93 €	100%
2 ^{ème} année	51% 792,84 €	61% 948,29 €	100%
3 ^{ème} année	67% 1 041,57 €	78% 1 212,57 €	100%

Employeurs de la branche de la BASS *

Année de contrat	Age de l'apprenti		
	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	50% 777,29 €	65% 1 010,48 €	100%
2 ^{ème} année	60% 932,75 €	75% 1 165,94 €	100%
3 ^{ème} année	70% 1 088,21 €	85% 1 321,39 €	100%

* BASS / Branche Professionnelle du secteur sanitaire et social et médico-social à but non lucratif



L'apprentissage

1. L'apprentissage ne se fait qu'en partenariat avec un CFA ou un lycée professionnel?

- a) Vrai** **b) Faux**



2. L'apprentissage, c'est uniquement pour les jeunes qui n'aiment pas l'école

- a) Vrai** **b) Faux**



3. En apprentissage, on n'a pas un vrai salaire comme les autres salariés

- a) Vrai** **b) Faux**



4. Les diplômés préparés en apprentissage sont moins reconnus

- a) Vrai** **b) Faux**



5. Avant d'entrer en apprentissage, je dois trouver une entreprise.

- a) Vrai** **b) Faux**



Après l'apprentissage

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée déterminée aux termes duquel l'établissement propose à l'apprenti un contrat de travail en vue de faire face à des besoins sur des secteurs d'emploi pénuriques.
- Ni le code du travail dans ses dispositions régissant le contrat d'apprentissage, ni la circulaire du 2 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public ne prévoient que l'apprenti est soumis à un engagement de servir.
- L'employeur ne peut pas conclure de contrat d'engagement de servir avec un apprenti en l'absence de texte le prévoyant, mais souhaite que l'apprenti respecte un contrat d'engagement moral en acceptant une proposition d'embauche à l'issue du contrat d'apprentissage.
- L'employeur **peut** proposer un **CDI** à l'issue de votre contrat d'apprentissage.
- L'employeur **peut** également proposer un **CDD**



Pièces à fournir au CFA pour candidater :

- Fiche contact complétée
- Lettre de motivation
- CV avec photo

*Adresse où envoyer tous les documents le plus tôt possible
(Uniquement par mail) :*



Aurore SOULARD
aurore.soulard@cfafhp-na.fr
Tél : 05 33 09 19 16 – 06 43 72 36 03

MERCI DE VOTRE ATTENTION